Polynésie française

Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I



République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE N° 43/CCH/25 du 29 août 2025

Portant modification de la délibération n° 27/CCH/24 du 21 octobre 2024 portant approbation de l'opération « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 29 août 2025 à 9h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 95/CD/2025 du 18 août 2025.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Evangéline SHAM KOUA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

16 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

Nº	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président		X		
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président		X		
4			X				
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président		X		
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	X			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	X			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	X			
11	M	VAROA Pero	Membre bureau	X			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		X		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	X			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		X	Tina TARATI	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	X			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		X		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	X			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		X		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		х	Evangéline SHAM KOUA	
22	MME :	ROURA Ruta	Délégué titulaire	,1 K	. X		
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire	1	T X		
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire		X		
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		X		
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire		X		
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire		X		
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	X			
29	M	PAHUIRI Stéphane	Délégué titulaire	X			
30	MME	VALENTIN Mathilda	Délégué titulaire		X		
	•	TOTAL		14	16	2	0
TO	OTAL VO	OTANTS (présents + suppléar	its + procurations)		•	16	***************************************

Indication sur le résultat du vote :

Présents	16
Votants	16
Abstentions	0
Pour	16
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vu	la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;	
Vu	la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de	e !

Polynésie française :

le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française; Vu

la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de Vucommunes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010;

Vul'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 modifié portant création de la communauté de communes Hava'i;

la délibération n° 28/CCH/23 du 14 décembre 2023 portant approbation de l'opération Vu« construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa » ;

la délibération n° 16/CCH/24 du 30 juillet 2024 portant approbation de l'opération Vu « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa » ;

la délibération n° 27/CCH/24 du 21 octobre 2024 portant approbation de l'opération Vu« construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa »;

la délibération n° 32/CCH/25 du 26 juin 2025 portant modification de la délibération n° Vu 27/CCH/24 du 21 octobre 2024 portant approbation de l'opération « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa ».

Considérant que le projet de construction du siège administratif est éligible auprès de la DDC, de la DETR et du FIP.

DECIDE

Article 1er: L'article 3 de la délibération n° 27/CCH/24 du 21 octobre 2024 susvisée est modifié comme suit:

AU LIEU DE LIRE

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

la

OPERATION	INTERVENANTS	TOTAL HT en F CFP	TOTAL TTC en F CFP	TOTAL TTC en euros	TAUX TTC
	Total assiette éligible aux subventions (RDC + R+2 + études + aléas 10%)	470 413 953	531 567 767	4 454 538	100,000%
	Etat/ADEME (France 2030/AAP CHROS)	159 940 744	180 733 041	1 514 543	34,000%
	Etat (Fonds de transition énergétique)	9 408 279	10 631 355	89 091	2,000%
	Etat (Fonds vert)	18 816 558	21 262 711	178 182	4,000%
	Etat (DETR)	47 041 395	53 156 777	445 454	10,000%
	Pays (DDC)	47 041 395	53 156 777	445 454	10,000%
Construction du siège administratif de la	SPL (Te uira api no te mau motu)	94 082 791	106 313 553	890 908	20,000%
CCH à Uturoa	Collectivité (CCH)	94 082 791	106 313 553	890 908	20,000%
	Total assiette non éligible aux subventions (R+1 chambres + mobiliers)	200 951 669	227 075 386	1 902 892	100,000%
	SPL (Te uira api no te mau motu)	100 475 835	113 537 693	951 446	50,000%
	Collectivité (CCH)	100 475 835	113 537 693	951 446	50,000%
	Total SPL	194 558 625	219 851 246	1 842 353	28,980%
	Total CCH	194 558 625	219 851 246	1 842 353	28,980%
计划。第14 条	Total général TTC	671 365 622	758 643 153	6 357 430	100%

LIRE
Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

OPERATION	INTERVENANTS	TOTAL HT en F CFP	TOTAL TTC en F CFP	TOTAL TTC en euros	TAUX TTC
	Total assiette éligible aux subventions (RDC + R+2 + études + aléas 10%)	470 413 953	531 567 767	4 454 538	100%
	FIP	164 644 884	186 048 718	1 559 088	35%
	Etat (DETR)	51 745 535	51 745 535	433 628	10%
Construction du	Pays (DDC)	164 644 884	186 048 718	1 559 088	35%
siège	Communes (CCH)	89 378 651	107 724 795	902 734	20%
administratif de la CCH à Uturoa	Total assiette non éligible aux subventions (R+1 chambres + mobiliers)	200 951 669	227 075 386	1 902 892	100%
	Communes (CCH)	200 951 669	227 075 386	1 902 892	100%
	Total subventions	381 035 302	423 842 972	1 902 892	56%
	Total communes (CCH)	290 330 320	334 800 181	2 805 626	44%
	Total général TTC	671 365 622	758 643 153	6 357 430	100%

Article 2 La délibération n° 32/CCH/25 du 26 juin 2025 portant modification de la délibération n° 27/CCH/24 du 21 octobre 2024 portant approbation de l'opération « construction du siège administratif de la communauté de communes Hava'i à Uturoa » est abrogée.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

9-31

9011

Fait et délibéré le 29 août 2025 Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

Date d'affichage et/ou de publication :

0 1 SEP. 2025

Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 0 1 SET. 2025

Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du :

0.1 SEP. 7025